

## Lutte contre le harcèlement

### Instruction du 11 décembre 2025 relative au prix « Non Au Harcèlement » dans le cadre du programme pHARe

#### Cabinet du Recteur

Lutte contre le harcèlement  
Affaire suivie par : Myriam Elhadad  
Responsable académique

Tél : 01 57 02 68 49

Mél : [myriam.elhadad@ac-creteil.fr](mailto:myriam.elhadad@ac-creteil.fr)

Mél contact prix NAH : [nonauharcèlement@ac-creteil.fr](mailto:nonauharcèlement@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les IEN de circonscription  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école*

*S/C Mesdames et Monsieur les IA DASEN*

---

Mesdames, Messieurs,

Cette année marque la treizième édition du prix Non au harcèlement.

La circulaire relative à l'édition 2026 du prix Non au harcèlement est parue au BO du 6 novembre 2025 :  
<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo42/MENE2528964C>

Le prix a pour objectif de donner la parole aux élèves pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement en milieu scolaire, à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo ; celle-ci servant de support de prévention et contribue à la labellisation de l'établissement (pHARe niveau 2).

#### Candidatures :

**La liste des catégories dans lesquelles les écoles, les établissements et les structures candidates peuvent inscrire leur participation est la suivante :**

- Lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire (affiche/vidéo) ;
- Lutte contre le harcèlement, niveau collège (affiche/vidéo) ;
- Lutte contre le harcèlement, niveau lycée (affiche/vidéo) ;
- Lutte contre le harcèlement, inter-degré école-collège (affiche/vidéo) .

Leur production peut, par ailleurs, concourir pour un prix spécial (ne pas oublier de valider la double candidature):

- Prix spécial Prévention du harcèlement sexiste et sexuel, toutes classes confondues (affiche/vidéo) ;
- Prix spécial Prévention du cyber-harcèlement, toutes classes confondues (affiche/vidéo) ;
- Prix spécial Inclusion, toutes classes confondues (affiche/vidéo).

**Pour l'année scolaire 2025-2026, le prix Non au harcèlement se déroulera selon le calendrier suivant :**

- **vendredi 30 janvier 2026 (18h)** : date limite d'envoi des productions dans les académies
- **mercredi 18 février 2026** : jury académique
- **du lundi 10 mars au vendredi 4 avril 2026** : phase nationale du prix (commissions nationales de pré-sélection, jury national, jury des élèves et jury de la communication)

- **entre le 11 mai 2025 et le 22 mai 2026** : nomination des lauréats et cérémonie de remise des prix nationaux.

**A noter : la phase des prix des écoliers et des élèves ambassadeurs se déroulera du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026.** Les affiches et vidéos en compétition seront disponibles sur la plateforme Phare. Le directeur d'école ou le chef d'établissement organisera le jury des élèves au sein de son établissement et procédera ensuite au renseignement de la plateforme Phare via le formulaire « Je participe au vote du prix NAH ».

Tous les documents relatifs à la participation des écoles et établissements au prix Non au harcèlement sont en ligne sur le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/prix-non-au-harcèlement-12137>

et sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>

Les dossiers d'inscription et dépôt des productions des élèves se feront sur Démarche numérique : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dossier-d-inscription-au-prix-non-au-harcèlement-2026>

#### Points d'attention :

- ✓ Chaque établissement ne peut présenter qu'**un seul support (affiche ou vidéo)**,
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas retenus,
- ✓ Les productions qui ne respectent pas le cadre fixé par le règlement ne seront pas retenues. Nous invitons donc les participants à la plus grande vigilance sur les **mentions obligatoires** que sont les **logos officiels de pHARe et du 3018** (disponibles sur eduscol),
- ✓ L'affiche sera préférentiellement en format portrait,
- ✓ La vidéo dure au maximum 2 minutes, **générique compris** (la vidéo sera téléchargée par le porteur de projet sur la [plateforme institutionnelle PodEduc](#)).

Les équipes des cellules départementales et académiques « lutte contre le harcèlement » pourront **accompagner les établissements qui nécessiteraient une aide jusqu'au 23 janvier 2026**. Après cette date, il ne sera plus possible d'étudier individuellement en détail les dossiers pour alerter s'il y avait un correctif à apporter.

Nous vous invitons à télécharger le [règlement du prix Non au harcèlement 2025-2026](#) .

#### Contacts :

Pour toute question concernant ce grand prix, vous pouvez nous contacter à l'adresse :

[nonauharcèlement@ac-creteil.fr](mailto:nonauharcèlement@ac-creteil.fr)

ou contacter votre responsable départemental lutte contre le harcèlement :

- DSEDN 77 : Nelly Regula - [ce.77harcèlement@ac-creteil.fr](mailto:ce.77harcèlement@ac-creteil.fr)
- DSDEN 93 : Colleen Caillebot - [ce.93harcèlement@ac-creteil.fr](mailto:ce.93harcèlement@ac-creteil.fr)
- DSDEN 94 : Alexandra Leghmizi - [ce.94harcèlement@ac-creteil.fr](mailto:ce.94harcèlement@ac-creteil.fr)

**Myriam Elhadad**  
Responsable académique